

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

ANNEXE VIII (verso)

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT

Essieu(x) avant ou pivot	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} =$	10950	$\times$	$\frac{0,000}{4,530}$	$=$	0 Kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{(F'-Y)}{F'} =$	10950	$\times$	$\frac{4,530}{4,530}$	$=$	10950 Kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV ou pivot	Poids à vide : PV.AV =	7800 Kg	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR =	9600 Kg
	Poids conducteur et passagers			Poids conducteur et passagers	
	p.AV =	150 Kg		p.AR =	0 Kg
	ChAV =	0 Kg		ChAR =	10950 Kg
	PT AV total =	7950 Kg		PT AR total =	20550 Kg
	PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
	minimal (2) =	4614 Kg		minimal (2) =	3353 Kg
	maximal (2) =	8960 Kg		maximal (2) =	21000 Kg

Fait à PERPIGNAN , le 23/12/2009

signature et cachet

BENNES SEMPERE S. A.
90 Rue Chenard et WALKER-ESPACE POLYGONE
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 61 06 05- Fax 04 68 61 32 23
N° IDENT. FR 74305365462 - APE 342 A

NOTA :

Porte à faux utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon ...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ..) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être indiquée.